

PV du
16 NOVEMBRE 2022

Date de convocation 10 novembre 2022 L'an deux mil vingt-deux, le 16 novembre 2022 à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire.

Date de publication 21 novembre 2022 Etaient présents : Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire

Nombre de conseillers En exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 17
Votants : 22
Madame CHATEAU Françoise, Monsieur CHRISTIANY Damien, Madame JALIER Roselyne, Monsieur CHAUVIN Gérard, et Madame GADEMER Catherine, adjoints

En exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 17
Votants : 22
Madame HEINZE Nathalie, Monsieur BIGOT Gérard, Madame KRINCKET Manon, Monsieur HAUTEVILLE Éric, Madame PITARD Annick, Monsieur DROUET Roger, Monsieur SURUT Jackie, Madame PINEAU Nathalie, Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Madame TOUZEAU Elizabeth, Monsieur LEPROUST Claude, Monsieur BAUDRY Denis, Conseillers municipaux

Procuration : Monsieur BOULAY Dany donne procuration à Monsieur CHAUVIN Gérard
Monsieur GADEMER Pierre donne procuration à Madame PITARD Annick
Madame BRECHE Séverine donne procuration à Madame CHATEAU Françoise
Madame ESNAULT Linda donne procuration à Monsieur VERNHETTES Patrice

Absents : Monsieur MESNEAU Jacques

Secrétaire : Monsieur HAUTEVILLE Éric

Début de séance 19h00

Les membres du conseil approuvent le procès-verbal du 14 septembre 2022 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

	Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2022
1	Ressources humaines : prestations sociales
2	Affaires générales : gratuité des droits d'entrée à la bibliothèque
3	Assainissement : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
4	Assainissement : retrait de la commune de Fatines du SIAEP de Montfort-le-Gesnois
5	Affaires financières : décision modificative n°2 BP 2022
6	Affaires financières : tarifs 2023
7	Affaires générales : conventions
8	Remboursement frais de déplacements
9	Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent (dossier sur table)
10	Décisions prises par délégation
	Questions diverses

1/ RESSOURCES HUMAINES : PRESTATIONS SOCIALES

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

La Loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale rend obligatoire l'action sociale et prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engagées pour la réalisation des prestations, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Ces prestations sont allouées à titre facultatif par la collectivité.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901. (ex : CNAS, Amicale des personnels)

Ces prestations sociales sont versées aux agents publics :

1. Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires
2. Les fonctionnaires appartenant à une autre fonction publique recrutés par voie de détachement
3. Les agents contractuels sur emploi permanent de plus de 6 mois

A ce jour, les prestations sociales proposées par la commune de St-Mars-la-Brière sont :

1. gérées directement par la commune.
 - participation à la complémentaire santé, 10 € par agent
 - participation à la prestation « maintien de salaire » (entre 6 et 10 €)
 - cadeau départ à la retraite 20 € par année de service au sein de la commune.
2. gérées par l'amicale des personnels.
 - cadeau «fête des mères et des pères» 80 €
 - cadeau «Noël des enfants» 60 €

Suite à la demande d'un agent, il est proposé de prendre en charge une nouvelle prestation, l'**Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH)**, qui s'adresse aux parents d'un enfant handicapé de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est de 50 % et plus et qui perçoivent l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), versée par la CAF.

Elle n'est pas cumulable avec la Prestation de Compensation du Handicap (versée par le département) Elle ne peut pas être attribuée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris les week-ends et les congés scolaires) dans un établissement spécialisé avec une prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité, frais d'internat) par l'État, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

Cette prestation mensuelle s'élève à 167,54 € pour l'année 2022 et ne peut être versée qu'à un seul parent.

Monsieur CHRISTIANY fait lecture de la proposition de délibération. Il rajoute que ce sujet a fait consensus au sein du bureau municipal, et la volonté d'afficher le choix de soutenir, les personnels confrontés au handicap dans leur famille.

La dépense globale pour la commune s'élèvera pour une année pleine à 4000€ charges comprises.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'autoriser le paiement de cette APEH à tout agent qui en fera la demande et qui répondra aux critères d'attribution, après inscription des crédits au budget de la commune.

Vote à l'unanimité

2/ AFFAIRES GENERALES : GRATUITE DES DROITS D'ENTREE A LA BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur : Madame JALIER

Il a été constaté que les recettes issues des adhésions à la bibliothèque sont relativement faibles au regard des dépenses engagées pour le renouvellement des collections.

Ci-dessous les chiffres des 3 dernières années :

	Dépenses (hors salaires et maintenances diverses)	Recettes
2018	4 018 €	259 €
2019	4 023 €	569 €
2021	4 287 €	305 €

La gratuité d'accès et d'emprunt d'une bibliothèque est un choix politique fort qui permet l'égal accès de la culture pour tous, et un levier de lutte contre l'illettrisme. L'accès à ces connaissances contribue à la formation, l'information et à l'éducation de chaque citoyen.

Considérant le peu de recettes induites par la tarification existante des prêts de livres,
Considérant l'intérêt certain de permettre un accès à cette culture au niveau sociétal, dans notre commune,

Madame JALIER présente cette demande en indiquant que des communes comme Champagné, Connerré et Le Mans ont déjà voté la gratuité de leur accès à la bibliothèque et médiathèque.

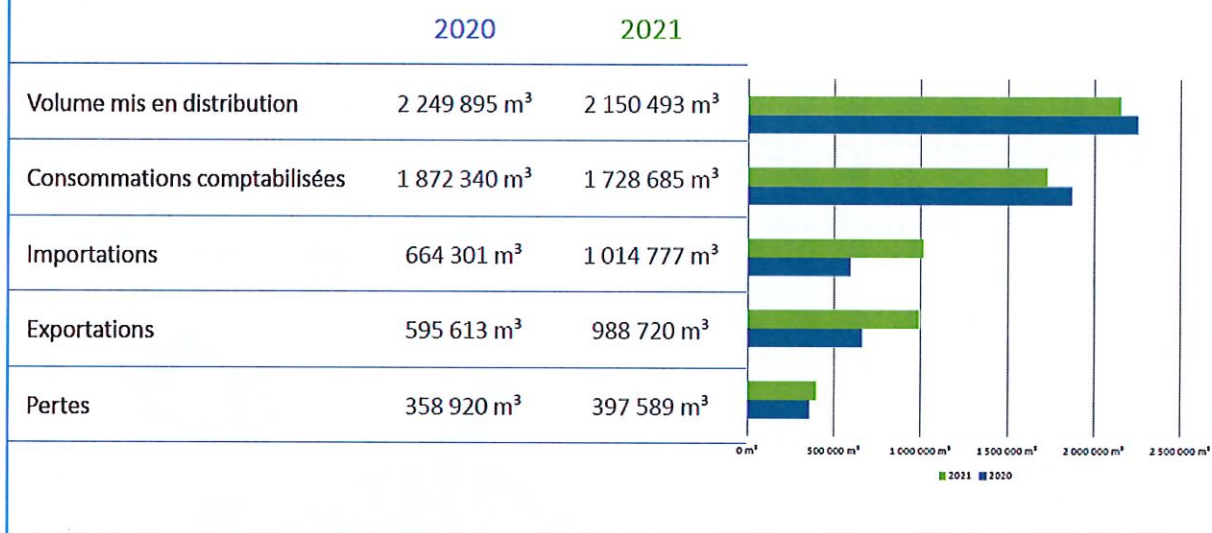
Il sera proposé aux membres du conseil municipal de voter pour la gratuité de la bibliothèque pour l'ensemble des usagers (briérois et non briérois) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote à l'unanimité

PRÉLÈVEMENT DES RESSOURCES

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé en 2020	Volume prélevé en 2021	Variation
ECOMMOY « Rapillard »	Souterraine, Nappe du Turonien	NC	8 320 m ³	58 825 m ³	+ 607,03 %
ECOMMOY « Les Landes du Rhonne »	Souterraine, Nappe du Cénomanién	3 000 m ³ /jour	338 213 m ³	277 504 m ³	- 17,95 %
SAINT-MARS-D'OUTILLÉ « La Grande Brosse »	Souterraine, Nappe du Cénomanién	3 000 m ³ /jour	966 464 m ³	937 964 m ³	- 2,95 %
YVRÉ-LE-PÔLIN « Le Bois Saint Hubert »	Souterraine, Nappe du Cénomanién	6 000 m ³ /jour	942 667 m ³	968 953 m ³	+ 2,79 %
TOTAL			2 255 664 m ³	2 243 246 m ³	- 0,55 %

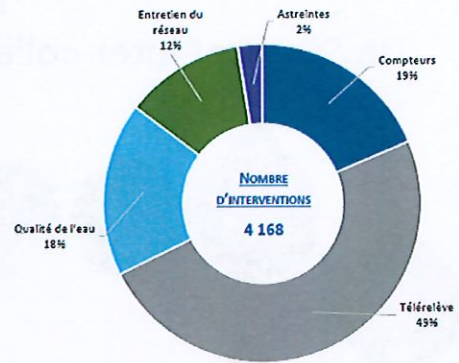
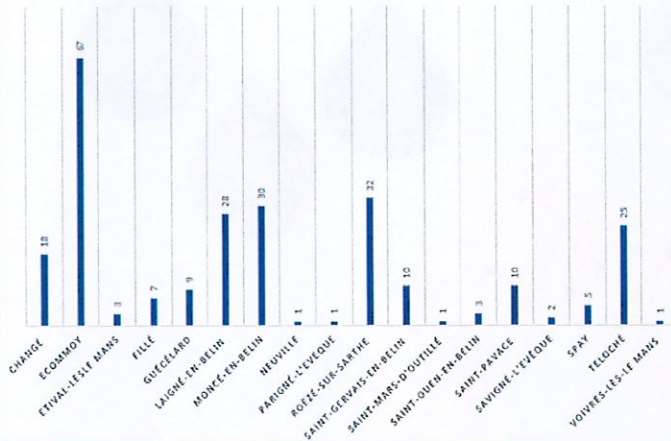
PRINCIPAUX VOLUMES



INTERVENTIONS

ENTREPRISE :

Nombre d'interventions d'entretien du réseau, par commune :



REGIE :

Répartition de l'activité des fontainiers

DÉPLOIEMENT DES SERVICES

La télérelève :

- 18 092 compteurs relevables à distance, soit 96,3% du parc,
- Sur la commune d'Ecommoy, 2 752 compteurs équipés d'un module de télérelève, soit 98% du parc,
- En 2021, 150 compteurs supplémentaires ont été équipés d'un module de télérelève sur la commune d'Ecommoy,
- En 2021, 2 037 interventions de maintenance télérelève ont été réalisées sur l'ensemble du territoire.

La facturation échelonnée

- Ce service permettant de recevoir une facture réelle tous les deux mois est opérationnel depuis mars 2020,
- Plus de 500 abonnés bénéficient d'une facturation échelonnée.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Rendement du réseau : 87,44 % =
- Taux de renouvellement des réseaux : 0,43 % = *(moyenne sur les 4 dernières années)*
- Conformité microbiologique : 100 % =
- Conformité physico-chimique : 98,9 % ↗
- Taux d'impayés sur les factures : 0,83 % ↘
- Taux de réclamations : 19,27 réclamations pour 1 000 abonnés ↘

TARIFS 2022 HORS ECOMMOY

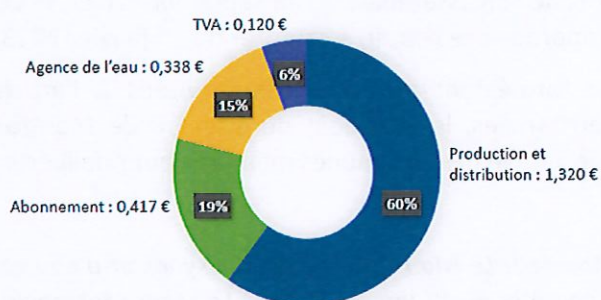
Coût du m ³ (hors abonnement et TVA) :	1,320 €
Abonnement annuel :	50,00 €
Coût du m ³ hors taxes * :	2,08 €
Coût du m ³ (abonnement, TVA, agence de l'eau) *	2,19 €

* Pour 120 m³ d'eau facturés

Coût annuel TTC pour 120 m³ (y compris redevances Agence de l'Eau)

2022 : 262,70 €
2021 : 262,70 €
2020 : 262,70 €

Composition du prix du m³ (TTC)



TARIFS 2022 SUR ECOMMOY

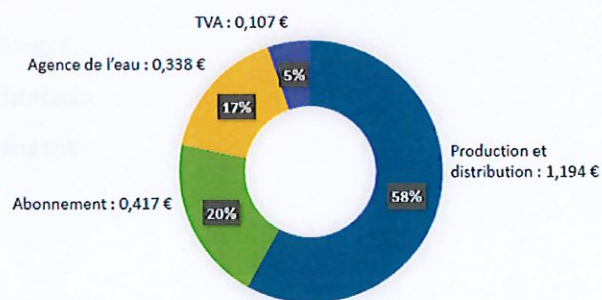
Coût du m ³ (hors abonnement et TVA) :	1,194 €
Abonnement annuel :	50,00 €
Coût du m ³ hors taxes * :	1,95 €
Coût du m ³ (abonnement, TVA, agence de l'eau) *	2,06 €

* Pour 120 m³ d'eau facturés

Coût annuel TTC pour 120 m³ (y compris redevances Agence de l'Eau)

2022 : 246,75 € (+2,3 %)
2021 : 241,18 €
2020 : 234,68 €

Composition du prix du m³ (TTC)



Vote à l'unanimité

4/ ASSAINISSEMENT : RETRAIT DE LA COMMUNE DE FATINES DU SIAEP DE MONTFORT-LE-GESNOIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Fatines, a demandé, par délibération en date du 14 septembre 2022, son retrait du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Montfort-le-Gesnois.

Lors de son assemblée du 28 septembre 2022, le Comité Syndical du S.I.A.E.P de Montfort-le-Gesnois a approuvé ce retrait, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du S.I.A.E.P de Montfort-le-Gesnois a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble des communes membres pour délibérer sur ce retrait.

Monsieur Le Maire précise que le syndicat d'eau vendra les quantités d'eau consommées par Fatines à compter du 1^{er} janvier 2023, à Le Mans Métropole.

Monsieur CHRISTIANY, précise qu'il était défavorable au départ de Fatines de la communauté de communes, et que par conséquent il s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur SURUT demande si ce départ est déjà entériné.

Monsieur CHRISTIANY répond qu'un arrêté préfectoral doit être signé entre le 15 et le 31 Décembre.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'accord de ce retrait de la commune de FATINES au sein du SIAEP de Montfort-le-Gesnois.

Contre 0

Abstention 3

Votants 19

5/ AFFAIRES FINANCIERES : DECISON MODIFICATIVE N°2 BP 2022

Rapporteur : Mr CHRISTIANY

Vu le Code général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 23 Mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune ;

Considérant que la somme de 1 000 000 € ouverte au chapitre « 012 Charges de personnel et frais assimilés » s'avère insuffisante pour faire face à la hausse du point d'indice décidée en juillet 2022 par le gouvernement (besoin supplémentaire de 12 600 €), et à la revalorisation des catégories C en janvier 2022 (besoin supplémentaire de 19 000 €),

Considérant que des départs de fonctionnaires, remplacés par des personnels contractuels, sont venus modifier les lignes d'imputation des dépenses,

Il est proposé la décision modificative suivante :

72300	Saint Mars La Brière	DM n°2	2022
Code INSEE	COMMUNE DE SAINT MARS LA BRIERE		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
Total Général		-20 000,00 €		-20 000,00 €

Monsieur CHRISTIANY, rappelle l'impact immédiat de l'évolution du point d'indice et de la revalorisation de carrière des catégories C, sur les dépenses de la masse salariale. Mais rajoute qu'il n'y a pas eu de dérapage de ce chapitre entre 2021 et 2022.

Les membres du conseil sont amenés à se prononcer sur cette proposition.

Vote à l'unanimité

6/ AFFAIRES FINANCIERES : TARIFS 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Droits de place :

Il est proposé pour 2023 :

- Tarif abonné (à compter de 3 mois) : forfait 1 €
- Tarif occasionnel : forfait d'un 1 €
- Forfait utilisation de l'électricité : 5 € / jour
- Tarif forain (cirque et autres manifestations foraines) : 500 €/jour (sans électricité) + 5€/m³ d'eau consommé

Bibliothèque :

Il est proposé pour 2023 : la gratuité.

Tarifs des concessions :

Les tarifs des concessions proposés pour 2023 sont :

Type de concessions		Durée		
		15 ans	30 ans	50 ans
Terrain		500 €	1 000 €	1 500 €
Colombarium		500 €	1 000 €	
Cavernes		700 €	1 400 €	
Exhumations	50 €			

Salles municipales :

Les tarifs 2023 proposés comportent les modifications suivantes : tarifs de location de salles sans cuisine, un forfait cuisine de 200 € optionnel, une augmentation des cautions, et une ouverture aux particuliers extérieurs.

GRILLE DE TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES 2023 A LA JOURNEE

	Particuliers		Associations		CE et entreprises	
	Commune 2023	Extérieurs 2023	Commune 2023	Extérieures 2023	Commune 2023	Extérieurs 2023
Salle des Châtaigniers						
Caution : 1 200 €						
Soirée dansante privée, repas dansant privé, ou buffet privé	150 €	270€	80 €	non autorisé	400 €	non autorisé
AG, réunions	non autorisé	non autorisé	gratuit	non autorisé	gratuit	non autorisé

	Particuliers		Associations		CE et entreprises	
	Commune 2023	Extérieurs 2023	Commune 2023	Extérieures 2023	Commune 2023	Extérieurs 2023
Espace du Narais - HALL						
Caution Hall : 1 200€						
Hall sans cuisine	150 €	300 €	80 €	non autorisé	400 €	non autorisé
Option supplémentaire Forfait Cuisine	200 €					

	Particuliers		Associations		CE et entreprises	
	Commune 2023	Extérieurs 2023	Commune 2023	Extérieures 2023	Commune 2023	Extérieurs 2023
Espace du Narais - SALLE						
Caution Salle : 2 000 €						
Sans entrée payante	350 €	700 €	180 €	700 €	500 €	1 000 €
Avec entrée payante	non autorisé	non autorisé	200 €	1 000 €	600 €	1 500 €
Option supplémentaire Forfait Cuisine	200 €					

**Caution MENAGE ET TRI SELECTIF = 150 € Salle des Châtaigniers et hall du Narais.
300 € Espace du Narais**

	Particuliers		Associations		CE et entreprises	
	Commune 2023	Extérieurs 2023	Commune 2023	Extérieures 2023	Commune 2023	Extérieurs 2023
Gymnase						
Location horaire	non autorisé	non autorisé	gratuit	50 €	50 €	50 €

Uniquement pour les habitants de la commune	2023
Tarif verre/ gobelets cassé ou manquant	2,0 €
Tarif location chaise/ jour	1,0 €
Tarif location table/ jour	3,0 €
Tarif location barrière/jour	2,0 €
Tarif location praticables/jour	5,0 €
Tarif location stand/jour	20,0 €
CAUTION	1 000 €

Tarifs Week-End du samedi 8h au lundi 8 h ou 2 jours	X 1,5 tarif journalier
Tarifs vendredi et WE ou 3 jours consécutifs	X 2,00 tarif journalier

Monsieur le Maire présente les différents tarifs en expliquant que le contexte d'augmentation des prix du gaz et électricité, a nécessité de revoir à la hausse les tarifs.

Monsieur SURUT se demande si une ville avoisinante n'aurait pas des tarifs pour ses locaux, supérieurs aux tarifs proposés ici pour les extérieurs à St-Mars-la-Brière.

Dans le doute il propose d'augmenter de 30 € les tarifs extérieurs des particuliers, pour le hall du Narais sans cuisine.

Monsieur le Maire rajoute qu'une caution ménage et en particulier pour le tri sélectif, a été instaurée au vu du temps passé par les agents de la commune à retenir les poubelles. Il précisé également qu'un règlement intérieur est en préparation par les services de la mairie.

Les tarifs sont votés à l'unanimité

7/ AFFAIRES GENERALES : CONVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

1/ Convention de refacturation avec la communauté de communes du Gesnois Bilurien.

La commune a pris l'attache avec huit autres communes du territoire de la communauté de communes, d'une société nommée SVP, pour obtenir un service d'information et de documentation permettant une aide à la décision.

La communauté de communes s'est chargée de mutualiser l'adhésion des huit communes auprès de cette société. Il faut donc signer une convention de refacturation de ce service en faveur de la communauté de communes du Gesnois Bilurien pour une somme de 2 558.40 € HT annuels, pour la période du 26 août 2022 au 25 août 2023.

2/ Convention avec la société MOLOSSES LAND située à Longnes.

Avec la mission d'accueil des animaux errants et en divagation, pour un tarif de 0.65 € HT par habitant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces renouvellements de conventions.

Madame HEINZE demande s'il n'existe pas une autre société que MOLOSSES LAND.

Monsieur le Maire répond que ce dossier est à l'étude et que des contacts vont être pris pour revoir les prestations et le coût demandé.

Vote à l'unanimité

8/ REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENTS

Rapporteur : Monsieur CHRISTIANY

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel.

Le 19 octobre 2022, le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) a visité l'assemblée nationale. Pour organiser ce déplacement, le club de foot de St-Mars-la-Brière a mis à disposition de la collectivité leur minibus 9 places. Pour compléter, la société Anim fiesta (dont les gérants sont les parents d'un membre du CMJ) a proposé de prendre son véhicule 7 places.

Monsieur le Maire et Madame Catherine GADEMER ont également fait ce déplacement.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le remboursement des dépenses réelles engagées pour effectuer ce déplacement à savoir : frais de carburants, péages et parking.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le remboursement des frais suivants :

- Monsieur le Maire : carburants 89 €, autoroute 36.20 €
- Madame Catherine GADERMER : carburants 53.72 €, autoroute 18.20 €, parking 29.78 €
- Société Anim Fiesta : 18.20 € autoroute

Il est précisé aux membres du conseil municipal que l'ensemble des tickets ont été fournis à l'exception de 2 tickets de péages à 18.20 € chacun pour lesquels la borne ne fonctionnait pas.

Les crédits seront prévus au compte 6532.

Vote à l'unanimité

9/ RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT (Dossier sur table)

Rapporteur Monsieur CHRISTIANY

Vu la loi n°84-5 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2019-1414 portant sur les principes généraux et les modalités de la procédure de recrutement de contractuels candidats sur un emploi permanent au sein de la fonction publique

Vu le budget primitif 2022 et ses décisions modificatives

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de techniciens, à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, suite aux candidatures reçues et aux entretiens de recrutement du 4 novembre 2022.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Monsieur SURUT demande si un fonctionnaire qui souhaite postuler sur ce poste dans quelques semaines par exemple, peut-il le faire ?

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible sans nouvelle publication de vacance de poste.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

1. l'autoriser à recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de responsable des services techniques sur le grade de technicien principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions suivantes, à temps complet :

- diriger le service technique et encadrer l'équipe
- gérer le budget de fonctionnement et d'investissement
- assurer la gestion administrative du service (marchés publics)
- proposer aux élus les axes de travail pour assurer une maintenance préventive et curative des biens immobiliers de la commune

La rémunération sera basée sur la grille des techniciens principaux 1^{ère} classe (indice majoré entre 404 et 587).

A cette rémunération s'ajoutera le supplément familial de traitement éventuel ainsi que les primes en vigueur dans la collectivité.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

2. l'autoriser à signer tous les documents et actes afférents à cette décision
3. de prendre acte du nouveau tableau des effectifs au 16 nov 2022

Vote à l'unanimité

10/ DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 :

N° de décision	Objet de la décision	Contenu de la décision
2022-04	Marché de fourniture et d'acheminement de gaz	Le marché est attribué pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} janvier 2023 à la société TOTAL ENERGIES 2 bis rue Louis Armand 75015 Paris
2022-05	Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité	Le marché est attribué pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} janvier 2023 à la société TOTAL ENERGIES 2 bis rue Louis Armand 75015 Paris

Monsieur le Maire rappelle que le résultat de ces consultations oblige, dans le contexte actuel d'augmentation des tarifs de l'énergie, à prévoir sur l'année 2023 une dépense de 420k€ sur la ligne gaz et électricité.

Madame PITARD demande si le projet « j'allume ma rue » dont elle a entendu parler, est à l'étude.

Monsieur CHAUVIN répond que ce projet a été écarté car il y avait trop d'investissement à prévoir pour moderniser les armoires électriques.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle les rencontres avec les habitants :

- Samedi 03 décembre 2022 – 10 h – Rencontre de quartier – La Chesnaie
- Samedi 03 décembre 2022 – 11 h – Rencontre de quartier – Centre bourg

Madame PITARD demande où sera relogée l'association « Familles Rurales ».

Monsieur le Maire lui répond que la solution est encore à l'étude mais que l'association sera relogée.

Monsieur CHAUVIN informe qu'un sapin va être monté sur la nouvelle place du centre-Bourg. Ce Sapin est offert par Monsieur DE VANNOISE.

Il rajoute que les réserves concernant la fin des travaux du Centre Bourg ont été levées pour les sociétés Citéos et Colas.

Madame KRINCKET se permet de parler de la qualité de l'eau de St-Denis-du-Tertre car elle a pu constater depuis quelques jours que l'eau de son domicile était trouble suite à des travaux. Elle se demande comment obtenir des informations.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut purger après des travaux ; et que lui-même n'a pas toujours les informations.

Fin de la séance 20h57

Le secrétaire de séance

Éric HAUTEVILLE



Le Maire

Patrice VERNHETTES

